



PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 3 janvier 2019

Direction départementale
de la protection des populations
Service Prévention des Risques Techniques
Courriel : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la société « PANCALLO » pour son installation de dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU) située zone d'activité « Les Molières », route de Richerenches à Valéas (84600), au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées.

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R512-46-8 et suivants ;
- VU le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations ;
- VU le dépôt du dossier de demande d'enregistrement le 10 décembre 2018, par la société « PANCALLO », pour son installation de dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU) située zone d'activité « Les Molières », route de Richerenches à Valéas (84600), au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées ;
- VU le courrier du préfet de Vaucluse du 27 décembre 2018 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 28 décembre 2018 ;
- VU le courrier du préfet de Vaucluse du 3 janvier 2019 actant la recevabilité du dossier d'enregistrement ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par la société « PANCALLO » est complet et régulier et qu'il convient de le soumettre à la consultation du public ;

SUR PROPOSITION de Madame la cheffe du service prévention des risques techniques ;

ARRETE

Article 1 : Objet et autorité en charge de coordonner la consultation

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société « PANCALLO » pour son installation de dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU) située zone d'activité « Les Molières », route de Richerenches à Valéas (84600), au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées.

Rubrique 2712-1- Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 ; la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m².

Le site se situe sur les parcelles cadastrales section BO n°22, 31 et 32, sur le territoire de la commune de Valréas.

L'autorité chargée d'organiser la consultation est le préfet de Vaucluse.

Article 2 : Dates et durée de la consultation

La consultation d'une durée de 33 jours sera ouverte en mairie de Valréas, **du lundi 11 février 2019 au vendredi 15 mars 2019 inclus.**

Article 3 : Dossier de consultation et registre

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en mairie de Valréas, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

<u>Lieu de consultation :</u> Mairie de Valréas Service Urbanisme 8 Place Aristide Briand 84600 Valréas	<u>Horaires de consultation :</u> Du lundi au vendredi De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
---	---

La demande de l'exploitant sera également insérée sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie de Valréas. Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'Etat en Vaucluse
DDPP-SPRT
« *consultation du public – Société PANCALLO - Valréas* »
84905 AVIGNON cedex 9

Ou par courriel à l'adresse suivante : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr, en précisant en objet « *consultation du public – Société PANCALLO – Valréas* »

Article 4 : clôture du registre

Le registre d'enquête sera clos par le maire de Valréas qui le transmet sans délai au préfet de Vaucluse, accompagné du dossier de consultation :

Les services de l'Etat en Vaucluse
DDPP-SPRT
« *consultation du public – Société PANCALLO - Valréas* »
84905 AVIGNON cedex 9

Article 5 : avis

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1° Par *affichage* en mairie de Valréas, l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire à l'issue de la période de consultation au moyen d'un certificat d'affichage envoyé au préfet de Vaucluse – DDPP-SPRT.

2° Par *mise en ligne* sur le site internet de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr), accompagné de la demande de l'exploitant ;

3° Par *publication*, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de Vaucluse, par les soins du préfet.

Cet avis au public, qui est publié en caractères apparents, précise :

- la nature de l'installation projetée,
- l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée,
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance,
- l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement,
- que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Conformément à l'article R512-46-15, l'exploitant complète l'affichage sur le site du projet dont le contenu et la forme sont prévus par l'arrêté du 16 avril 2012, définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Article 6 : décision à l'issue de la consultation

A l'issue de la consultation du public, et de la réception de l'avis du conseil municipal de Valréas, le préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de cinq mois à compter de la recevabilité du dossier. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

Article 7 : application

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA, le maire de Valréas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au maire de Valréas, à l'inspection des installations classées et à l'exploitant.

Pour le directeur départemental de la
protection des populations
Le directeur adjoint,

Signé : Thibault LEMAITRE